

Présents : Florent CHOLAT, Maire, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Pouvoir : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Florent CHOLAT)

Excusés : Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES

Absente : Chloé DELMAS

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2021

Désignation du secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs

- À l'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur Conseil municipal,
- Au caractère public des séances du conseil municipal ;
- A la non validité des pouvoirs reçus après l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions liées à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, les mesures dérogatoires relatives au lieu de réunion des assemblées locales, à la publicité des séances, au recours à la téléconférence, au quorum et aux modalités d'établissement des pouvoirs, prennent fin à la date du 1^{er} octobre 2021.

Adoption du compte-rendu de la séance du 30 août 2021 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

D2021_054 : Personnel communal – Modification du tableau des emplois non permanents
Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Conformément à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois non permanents liés à un accroissement d'activité adopté par le Conseil municipal le 5 juillet 2021,

Considérant les nécessités des services urbanisme et administratif,

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial administratif non permanent à temps plein lié à un accroissement d'activité du 5 octobre 2021 au 5 janvier 2022. L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement,

l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau comme suit :

Service Fonction	Nombre	Période	Cadre d'emploi
Technique			
Animation			
Administratif			
Chargé-e de l'Aménagement, Urbanisme, et Environnement	1	De juillet 2021 au 31 août 2022 (à temps plein)	Rédacteur
Assistant-e	1	Du 5 octobre 2021 au 5 janvier 2022 (à temps plein)	Adjoint territorial administratif

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Brigitte ORGANDE demande s'il s'agit d'un remplacement ou d'un accroissement activité ? Florent CHOLAT indique que le recrutement proposé vise à pallier le départ anticipé d'un agent au service urbanisme (en attendant son remplacement – recrutement en cours) et à permettre la finalisation de la démarche PCS engagée il y a 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent d'adjoint territorial administratif à temps du 5 octobre 2021 au 5 janvier 2022 ;
- **D'approuver** le tableau des emplois non permanents de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021_055 : Charte éthique de l' élu

Rapporteur : Hervé ALOTTO

La majorité municipale élue en 2020 s'est engagée à porter une politique éthique et responsable pour renforcer la transparence et l'efficacité de l'action publique à destination des Champagnardes et des Champagnards. Ces principes ont vocation à gouverner l'action de chaque élu municipal, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition. Cet engagement et ces principes sont résumés dans la charte éthique de l' élu.

La charte éthique de l' élu de Champagnier n'a pas vocation à se substituer à la charte de l' élu local du 31 mars 2015, aux lois et règlements applicables, notamment ceux insérés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ou dans le Code pénal, mais elle les complète ou les précise sur certains points.

La charte invite à une attitude éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat, un comportement qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Hubert COLLAVET s'interroge sur l'existence d'une charte similaire au niveau national. Hervé ALOTTO répond qu'il s'agit d'une nouvelle charte proposée par la commission éthique de la commune de Champagnier.

Hervé ALOTTO demande l'avis des membres du conseil municipal sur la nécessité ou non de définir de manière chiffrée la notion de « cadeau de valeur ». Les membres du conseil souhaitent conserver l'expression en l'état et ne pas définir de montant.

Hubert COLLAVET souligne que les principes de la charte relèvent du bon sens et qu'il est très bien de faire une charte éthique. Hervé ALOTTO souligne qu'il ne s'agit que d'un engagement moral.

Nathalie BARON indique que le groupe de l'opposition est favorable à une charte éthique de l'élu. Pour autant, elle indique qu'elle et ses colistiers s'abstiendront sur ce vote. Le groupe de l'opposition considère qu'il y a incohérence entre cette délibération et la manière dont elle est appliquée sur la commune. Le groupe d'opposition ne souhaite pas cautionner une politique qui met en avant des principes que la commune, à son sens, ne s'applique pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstentions de Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON) :

- **D'approuver** la charte de l'élu(e) annexée à la présente délibération.

D2021_056 : Tarifs de la régie et règlements – Abrogation des délibérations n° D2017-024, D2017-088, D2014-08, D2013-017, D2014-074, D2020-035, D2014-116 et nouvelle rédaction

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé que plusieurs délibérations portent tarification pour les produits encaissés par la régie de Champagnier. Il est souhaitable de les compléter (ajout du tarif de location de la salle Fraternité) et de les regrouper dans une délibération unique.

Il est proposé d'appliquer désormais les tarifs suivants :

LOCATION DE SALLES

GYMNASSE DE L'ESPACE DES 4 VENTS

Demi-gymnase + cuisine

- Journée (pour le midi) : 125,00 €
- À compter du vendredi 20h00 : 300,00 €
- À compter du samedi 8h00 : 250,00 €

Gymnase entier + cuisine

- À compter du vendredi 20h00 : 700,00 €
- À compter du samedi 8h00 : 500,00 €
- Entreprises implantées à Champagnier : 1 500,00 €
- Entreprises hors Champagnier : 2 000,00 €

SALLE FRATERNITÉ

- À compter du vendredi 20h00 : 100,00 €
- À compter du samedi 8h00 : 80,00 €

Les agents communaux bénéficient d'une gratuité par an sur la salle fraternité et d'un demi-tarif par an sur le gymnase des 4 vents, sous réserve des disponibilités des équipements (arbitrage de l'autorité territoriale si besoin).

Les modalités de location et d'utilisation sont définies par le règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles communales, annexé à cette délibération.

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Équipements communaux	Location par les champagnards	Location le personnel communal	Caution
Table	1 €	0,5 €	500 €
Chaise	0,25 €	0,125 €	500 €
Chapiteau	85 €	42,50 €	500 €
Podium	200,00 €	100 €	500 €

Les modalités de location et de mise à disposition sont définies par le règlement de mise à disposition des équipements communaux, annexé à cette délibération.

CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

- Concession pour 15 ans 250,00 €
- Concession pour 30 ans 350,00 €
- Concession pour 50 ans 600,00 €
- Columbarium pour 15 ans 200,00 €
- Columbarium pour 30 ans 300,00 €

Hubert COLLAVET demande si la location de salles est soumise à caution. Il lui est répondu que oui. Le règlement prévoyait déjà cette disposition et n'a pas fait l'objet d'une modification dans ce nouveau règlement.

Brigitte ORGANDE demande si les tarifs ont été modifiés (concessions cimetière, location matériel, salles, etc.) ? Florent CHOLAT indique que les tarifs n'ont pas été modifiés : des tarifs ont été ajoutés pour la salle fraternité et pour la location du gymnase par des entreprises extérieures à Champagnier, enfin, les modalités de location des salles par les agents ont été précisées.

Brigitte ORGANDE demande si les agents communaux participent à l'installation du chapiteau chez les particuliers en cas de location. Pascal SOUCHE indique que l'installation du chapiteau est à la charge du loueur et que les agents municipaux n'interviennent pas chez les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'abroger** les délibérations D2017-024 (miel), D2017-088 (photocopies), D2014-08 (affouage 2014), D2013-017, D2014-074 (gymnase des 4 vents), D2020-035 (équipements communaux), D2014-116 (cimetière) ;
- **D'accepter** les tarifs exposés ;
- **D'approuver** les règlements d'utilisation et de mise à disposition annexés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette décision.

D2021_0057 : Exploitation forestière – affouage 2021

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers. La revente de ces bois est interdite.

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur BESSON de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

État d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3 et 4	EM / AS	50 à 60 m ³	Env. 4 ha	Non prévue	2021	2021						X	Affouages	Bois façonné

Hubert COLLAVET s'interroge sur la situation géographique des bois concernés par l'affouage. Florent CHOLAT répond qu'il s'agit des parcelles situées sous les lignes RTE ; l'affouage permettant ainsi l'entretien de ces espaces.

Hubert COLLAVET se demande si l'ONF est rémunéré dans cette affaire. Florent CHOLAT répond par la négative. Il s'agit d'une mission de l'ONF en tant que service public forestier.

Florent CHOLAT précise que le tirage au sort des lots aura lieu lors du prochain conseil municipal du 8 novembre 2021, si plus de 10 candidats se font connaître. La communication se fera par voie d'affichage en mairie, site internet, panneau lumineux et Flash info.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus (bois façonné, 10 lots de 5m³ environ) ;
- **De fixer** la taxe d'affouage entre 30 euros et 40 euros la stère, variable en fonction du coût d'exploitation des bois par l'entreprise au moment de la coupe ;
- **D'arrêter** le règlement d'affouage annexé à cette délibération ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'exploitation et de vente.

D2021_0058 : Contrat de cession tripartite 10 jours de la culture – Dispositif des petites formes artistiques
Rapporteur : Elise BRALET

Grenoble-Alpes Métropole organise du 16 au 28 octobre 2021 la troisième édition des 10 Jours de la Culture. Dans ce cadre, elle met en place un dispositif nommé « petites formes artistiques », qui a pour vocation de contribuer à l'irrigation du territoire métropolitain en propositions artistiques et culturelles sur le temps des 10 Jours de la Culture. Ce dispositif cible prioritairement les communes de moins de 4000 habitants ainsi que les communes ayant des Quartiers Politiques de la Ville et/ou des Quartiers de Veille Active.

Pour cela, la Métropole a constitué une offre de petites formes artistiques, proposées par les acteurs culturels du territoire, qu'elle a porté à connaissance des communes. Ces dernières se sont donc positionnées sur une ou plusieurs petites formes à accueillir. Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole propose de financer à hauteur de 70% du coût financier TTC de la proposition retenue – laissant à charge 30% pour la commune. La

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

commune est, quant à elle, l'organisateur principal de l'évènement, puisqu'elle accueille le producteur sur sa commune et gère les modalités opérationnelles du déroulement de la prestation.

La commune de Champagnier s'est positionnée pour accueillir deux petites formes artistiques :

- Live painting – fresque picturale (Spacejunk), le samedi 16 octobre 2021 (prise en charge de la commune à hauteur de 30 % du coût TTC de la prestation, soit 360 euros TTC) ;
- « Avec Jérôme Legrand » (Cie le contre PoinG), le jeudi 28 octobre 2021 (prise en charge de la commune à hauteur de 30 % du coût TTC de la prestation, soit 540 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation de la commune à la troisième édition 10 Jours de la Culture, organisée par Grenoble-Alpes Métropole du 16 au 28 octobre 2021 ;
- **D'accepter** les termes financiers des deux contrats de cession tripartite ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de cession tripartite et tous documents correspondants à cette décision.

DÉCISIONS PRISES

DEC 2021 - 009	31/08/2021	Convention de mise à disposition de personnel par les associations intermédiaires La Fourmi et ADAMS
Signature d'une convention de mise à disposition avec les associations intermédiaires La Fourmi (basée à Vif) et ADAMS (basé à Eybens) afin de pouvoir remplacer des agents dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité		
DEC 2021 - 010	06/09/2021	Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession Sport 38
Signature d'une convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession Sport 38 pour intervenir à l'école du 6 septembre 2021 au 4 juillet 2022		
DEC 2021 - 011	07/09/2021	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre aquatique Flottibulle
Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre aquatique Flottibulle pour permettre à l'école d'accéder au centre le 3 ^e trimestre de l'année scolaire 2021/2022		

QUESTIONS DIVERSES

- **Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS)**

Le pacte financier et fiscal de solidarité est une obligation légale. Il doit être adopté en conseil métropolitain avant le 31 décembre 2021.

Florent CHOLAT fait une brève présentation de l'analyse financière réalisée par le Cabinet Klopfer, mandaté par Grenoble-Alpes Métropole. Le diagnostic complet a été présenté en Conférence des Maires le 7 septembre dernier.

- **Pacte de gouvernance**

Tout comme le PFFS, le pacte de gouvernance doit être voté par l'assemblée délibérante de la Métropole avant la fin de l'année (délégation du Vice-président Eric Rossetti).

Florent expose brièvement les résultats de l'enquête menée auprès des élus municipaux du territoire. 227 ont répondu sur les 1000 personnes interrogées. 40 % des répondants proviennent du territoire Grand Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

